

RÉPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GÉNÉRALE DU
TRAVAIL

du 8 Février 1977
DECRET N° 77-75 /MJT.DGT.DGCPCE.4/1/8
portant intégration et nomination de
Monsieur DZOUNDOU Victor dans les ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I
d, Services Techniques (Mines).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VISAS:

Vu la Constitution du 24 Juin 1973;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 fixant le statut général des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A1 des services Techniques;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62
du 3.2.62 fixant le statut général des fonctionnaires;
Vu le décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires;
Vu le décret n° 63-81 du 26 Mars 1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8;
Vu le décret 67/50 du 24 Février 1967 règlementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements;
Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;
Vu l'acte 44/EMSR du 12.12.75 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil
des Ministres;
Vu le décret 75/541 du 18.12.75 fixant la composition
des membres du Conseil des Ministres;
Vu le protocole d'accord signé le 5.8.1970 entre la
République Populaire du Congo et l'URSS;
Vu la lettre n° 379/DGMG du 17.11.75 du Directeur Géné-
ral des Mines et de la Géologie;

.../...

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - L'application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3.3.60 et du Protocole d'accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur DZOUNDOU Victor né le 10 Juin 1945 à Epéna, titulaire du diplôme de chimiste délivré par l'Université d'Etat d'Odessa (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) et nommé Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- Monsieur DZOUNDOU Victor est mis à la disposition du Ministère des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet pour compter du 29.10.76, date effective de prise de service des intéressés sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 8 FEVRIER 1977

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement
Conseil des Ministres,

Le Ministre des Mines et
de l'Energie,

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

A. MBOUDO-NESA.

J.J. ONTSA-ONTSA

Le Ministre de la Justice
et du Travail,

Pierre NGAKA.

AMPLIATION :

JORPC	1
DGT.DCGPCE	5
DGT.B.STAT	1
D.F.	5
C.F.	2
M.MINES ET ENERG.	1
SGCE/BC	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1
DGMG.	2